



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 29 JUILLET 2026

ARRETE N° 2026-125

Le Maire de la commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N° 2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

VU la demande en date du 27 juillet 2026 formulée par le COMITE D'ANIMATION qui souhaite ouvrir un débit de boissons catégorie 1 et 3 à l'occasion du marché nocturne qui aura lieu le 31 juillet 2026 à Uchaux (Vaucluse) hameau de la Galle,

ARRETE

Article 1 – Le Comité d'Animation Uchalien est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire et exceptionnel (catégories 1 et 3) le 31 juillet 2026 de 18 h 30 à minuit et le 1^{er} août 2026 de 00 h 00 à 01 h 00 sur la place de la mairie et sur l'allée entre les écoles et le tennis à Uchaux (Vaucluse), au hameau de la Galle.

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 –

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 3 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 4 – Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation, elle devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

La présente autorisation sera adressée en Sous-Préfecture de Vaucluse et affichée en mairie d'Uchaux,

Fait à UCHAUX,
Le 29 juillet 2026
Le Maire,
SAURA Joseph

